Droit

et

Dignité

Pour

Tous

-**LA** **VOIX DES SANS VOIX**

***Mouvement Martin Luther KING***

**CIVISME –NON VIOLENCE –PAIX**

**DIALOGUE –LEADERSHIP –DIGNITE HUMAINE**

***Récépissé N° 0968/MATD-DAPOC-DOCA du 20/09/06***

Lomé le 15 septembre 2014

**TOGO : Etat de terreur, d’impunité, de corruption massive, de justice instrumentalisée et de violation flagrante des droits de l’homme.**

**SITUATION DES POPULATIONS DE NO MAN’S LAND OU BANDE FRONTALIERE TOGO- GHANA :**

LE MMLK-LA VOIX DES SANS VOIX APPELLE LE GOUVERNEMENT A RESPECTER L’ARTICLE 27 DE LA CONSTITUTION QUI GARANTIT LE DROIT DE LA PROPRIETE AU TOGO.

***B.P. 8726 Lomé - Togo, Tél : (228) 22 32 55 72 / 23 20 90 90 Cel : (+228) 99 47 35 84 / 90 04 17 25***

***Email : komiedohkossi@yahoo.com,*** [***maluking662@yahoo.com***](mailto:maluking662@yahoo.com)***,*** [***www.mouvementmartinlutherking.org***](http://www.mouvementmartinlutherking.org)

Droit

et

Dignité

Pour

Tous

-**LA** **VOIX DES SANS VOIX**

***Mouvement Martin Luther KING***

**CIVISME –NON VIOLENCE –PAIX**

**DIALOGUE –LEADERSHIP –DIGNITE HUMAINE**

***Récépissé N° 0968/MATD-DAPOC-DOCA du 20/09/06***

Lomé le 15 septembre 2014

Il est souvent dommage et inconcevable de constater que les dirigeants togolais choisissent d’agir toujours comme si nous étions encore sous le régime de la pensée unique où tout est imposé par diktat aux citoyens. Alors qu’ils clament haut et fort qu’ils engagent le Togo sur la voie de la démocratie et de l’État de droit, leurs actes constatent profondément avec la réalité.

Or, le respect des textes nationaux et internationaux garantissant les libertés et les droits de la personne humaine est la pierre angulaire de toute démocratie.

Contre toute attente, le Togo continue par exceller dans le non respect des textes et viole allègrement les droits élémentaires de ses propres populations.

À cet effet, il devient un État de terreur où la justice est instrumentalisée et les droits de l’homme sont bafoués le tout sur fond de corruption et d’impunité dont jouit une minorité.

Ainsi, pour se préserver de tout acte d’oppression, de répression, d’intimidation, de menaces, d’arrestation tout azimuts, etc. les populations préfèrent la voie du silence et de la peur, desquels se nourrit malheureusement tout régime dictatorial et despotique où certains individus indélicats s’offrent même le luxe et sans en être inquiétés de ruiner des honnêtes citoyens.

Au demeurant, le MMLK-La voix des sans voix s’oppose à cette option tyrannique et coutumière. Il entend faire de tout son possible et braver cette terreur pour éveiller constamment la conscience des populations et faire entendre leur voix contre ces forfaitures du gouvernement.

Au rang desquelles, figure hier seulement à Lomé quartier Amadanhomé avec le spectacle désolant, odieux et horrible de destruction des habitations, des magasins, des lieux de commerce et autres édifices par les bulldozers dont nous avons encore et toujours la triste mémoire .Ce drame continue d’endeuiller les familles.

Pour cause, ce domaine serait une réserve administrative illégalement occupée par les citoyens, alors qu’elle a été régulièrement morcelée, vendue et approuvée par les cachets de tous les services de la cartographie nationale.

Tout ce drame pour construire seulement un centre de la jeunesse, initié par le ministère du Développement à la Base, de l’Artisanat, de la Jeunesse et de l’Emploi des Jeunes.

Malgré tout, personne n’a eu la présence d’esprit de penser aux mieux-être des populations expulsées (Santé, sécurité, conditions de vie, etc.), mais elles ont été foudroyées sans état d’âme, comme des individus hors la loi et des délinquants.

Aujourd’hui, c’est le tour des populations de cette bande frontalière avec le Ghana, menacées d’expulsion sans aucune préalable indemnisation et projet de réinstallation conformément à la Constitution Togolaise et à la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme.

Les quartiers affectés notamment Lankouvi, Yokoè Agblégan, Yokoè Apégan, etc. comptant environ mille (1000) foyers, soit au moins trois (3000) habitants, sont actuellement dans cette psychose et de tourments avec la demande expresse du Ministre de l’Urbanisme aux habitants de déguerpir des lieux.

En effet, il y a quelques mois, selon nos informations, des individus non identifiés se réclamant être envoyés par le préfet du Golfe, étaient allés auprès des habitants de cette bande d’environ deux cent (200) mètres de large et plus de trois mille (3000) mètres de long, porter l’information selon laquelle leurs habitations et constructions des quartiers situés dans cette zone seront complètement détruites.

Aucune raison motivante n’a été évoquée. Confuses et désemparées, ces populations se sont mises à la recherche et à la poursuite des informations afin d’être situées sur les tenants et les aboutissants de ce projet. Malheureusement, peine perdue. Comme cela est de coutume dans notre pays, les dirigeants se permettent de tout sans communiquer ni informer leurs administrés, surtout à l’approche des élections.

C’est une période propice où ils forgent les problèmes imaginaires et de toute pièce auquel ils prétendent trouver une solution qui, au fait n’existe pas. Ce mic mac pour simplement se donner une valeur dont ils en sont indignes et disqualifiés.

Dans le cas d’espèce, les chefs des quartiers déclarent n’être informés de rien et estiment être humiliés par cette démarche anodine.

Qu’est-ce qui se passera dans cette bande qu’occupent nos concitoyens, il y a des décennies déjà ?

Alors qu’en 2003, il y a onze (11) ans, au temps du ministre de l’intérieur BOKO, la même affaire eut été évoquée et amenée auprès du président feu Eyadema qui a simplement rassuré la forte délégation de douze (12) personnes des habitants de cette bande qui s’est aujourd’hui fortement peuplée.

*Que cacherait-il la spontanéité et la précipitation avec lesquelles de nos jours, une situation de telle ampleur et envergure est-elle gérée ?*

*Est-ce simplement d’ordre sécuritaire ? Que craint le Togo ?*

*Si oui, pourquoi perdons-nous de vue que l’expulsion de ces populations sans aucune mesure préalable, est déjà source d’insécurité pour le pays et par ricochet les victimes ? Rien ne semble rassurer cette option.*

*Mieux, est-ce une confirmation de faux électorat qu’on a toujours eu dans ce pays ? Personne n’en douterait. Car, aucun bon dirigeant n’ose faire des citoyens mécontents à la veille d’une élection*.

Par ailleurs, un comité dénommé : CPASE (Comité Patriotique d’appui et de Soutien aux Efforts du Gouvernement) qui serait chargé de gérer cette crise, loin de restituer les informations précises, se livre à la collecte tous azimuts des fonds de roulement auprès des populations.

À qui la faute? Aux collecteurs de fonds ou aux promoteurs de ce spectacle lugubre? Çà se sait par tous, même les enfants.

C’est donc suite à l’opacité et le manque cruel de sérieux de ce comité que le MMLK-La voix des sans voix a été saisi le 17 août dernier pour une assistance in extremis.

Après échanges avec quelques victimes, le MMLK-La voix des sans voix a jugé bon de rencontrer ce comité pour toutes fins utiles. Ainsi le 31 août , nous avons participé à leur réunion, après quoi nous avons eu à échanger brièvement avec le comité qui a promis nous rappeler, mais sans suite à ce jour.

Au regard de ce que nous avons entendu et vu, le MMLK-La voix des sans voix a le regret de constater que le Togo est en danger au point que toutes les populations sont vulnérables pour la seule raison que l’État à faillit à son rôle régalien.

Il n’est pas normal que les habitants de No Man’s Land soient plongés dans l’inquiétude, le désarroi, la désolation et l’abattement total.

Le pire est inévitable si rien n’est fait par nos dirigeants pour dénouer cette situation qui est d’une extrême gravité.

Les crises à répétition auxquelles nous assistons au quotidien, ne sont-elles pas l’œuvre de la minorité majoritaire ?

Le Togo, est-il malade de ses dirigeants qui se préoccupent seulement de leur propre bien-être ?

Jusqu’à quand cette minorité va t-elle remettre le Togo sur la voie de la démocratie et de l’État de droit ?

TOGO : Etat de terreur, d’impunité, de corruption massive, de justice instrumentalisée, violation flagrante des droits de l’homme, etc. ; ne reflète t-il pas les réalités auxquelles sont confrontées au quotidien les populations ?

La situation des populations de cette bande de No Man’s Land urge et le MMLK-La voix des sans voix appelle expressément le gouvernement à des actions de concertation et de dialogue avec les populations concernées afin de préserver la paix et la stabilité sociale.

Le MMLK-La voix des sans voix attire l’attention des autorités togolaises de la nécessité et l’impériosité de respecter de la Constitution Togolaise et surtout en son article 27: ***Le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire.***

Dans cette affaire, nos dirigeants ne sont-ils pas en conflit avec les articles suivants ?

***Article premier :*** *La République togolaise est un État de droit, laïc, démocratique et social. Elle est une et indivisible*.

***Article 10 :*** *Tout être humain porte en lui des droits inaliénables et imprescriptibles. La sauvegarde de ces droits est la finalité de toute communauté humaine. L'État a l'obligation de les respecter, de les garantir et de les protéger.*

Les personnes morales peuvent jouir des droits garantis par la présente Constitution dans la mesure où ces droits sont compatibles avec leur nature.

***Article 11.*** *Tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droit.*

L'homme et la femme sont égaux devant la loi.

Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sa situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres.

***Article 12*.** *Tout être humain a droit au développement, à l'épanouissement physique, intellectuel, moral et culturel de sa personne.*

***Article 13.*** *L'État a l'obligation de garantir l'intégrité physique et mentale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national.*

*Nul ne peut être arbitrairement privé ni de sa liberté ni de sa vie.*

***Article 42.*** *Tout citoyen a le devoir sacré de respecter la Constitution ainsi que les lois et règlements de la République.*

***Article 17 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme de l’0NU***

**1.** *Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.*  
**2.** *Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.*

Le Secrétaire Administratif



AGBENENE Koffi

***B.P. 8726 Lomé - Togo, Tél : (228) 22 32 55 72 / 23 20 90 90 Cel : (+228) 99 47 35 84 / 90 04 17 25***

***Email : komiedohkossi@yahoo.com,*** [***maluking662@yahoo.com***](mailto:maluking662@yahoo.com)***,*** [***www.mouvementmartinlutherking.org***](http://www.mouvementmartinlutherking.org)

Droit

et

Dignité

Pour

Tous

-**LA** **VOIX DES SANS VOIX**

***Mouvement Martin Luther KING***

**CIVISME – NON VIOLENCE – PAIX**

**DIALOGUE – LEADERSHIP – DIGNITE HUMAINE**

***Récépissé N° 0968/MATD-DAPOC-DOCA du 20/09/06***

COMMUNIQUE

APPEL AU RESPECT DE L’ARTICLE 27 DE LA CONSTITUTION TOGOLAISE ET DES CLAUSES D’INDEMNISATION DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION PAR LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS.

Le MMLK-La Voix des Sans Voix déplore les traitements inhumains et cruels auxquels les populations affectées par les travaux d’utilité publique ou d’exploitation des ressources minières au Togo et appelle le gouvernement à respecter l’article 27 de la constitution et les clauses d’indemnisation du CPR (Cadre Politique de réinstallation).

En effet, l’exploitation des ressources minières et l’exécution des ouvrages d’utilité publique et autres notamment les infrastructures routières, exige l’expropriation et la délocalisation des propriétaires.

Des milliers de personnes sont souvent victimes de cette opération et leurs droits à la réparation des dommages, aux indemnisations et à la réinstallation sont violés et ne sont pas respectés par l’Etat et les sociétés contractantes.

Par conséquent, c’est l’ouverture des travaux sur des sites sans discussions ni échanges avec les propriétaires et les occupants ; à la clé, c’est la destruction et la saccage des habitations, des plantations et autres biens matériels devant le regard impuissant et angoissant des victimes (*le cas actuel des habitants de la bande frontalière Togo-Ghana , celui des populations de Banka Copé dans la préfecture de l’Ogou à Atakpamé*).

Cette occupation forcée et manu militari sans le consentement des ayants droits contraste avec les dispositions de la constitution Togolaise dans son article 27 : «*Le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d’utilité publique légalement constaté et après une juste et préalable indemnisation. Nul ne peut être saisi en ses biens qu’en vertu d’une décision prise par une autorité judiciaire***.»**

Par ailleurs, le MMLK-La Voix des Sans Voix note avec consternation et indignation que dans plusieurs cas d’indemnisation et de dédommagement après une longue attente des victimes comme les populations affectées par les travaux de Nangbéto, des sociétés MI MIMMING, SCAN TOGO et même WACEM, les procédures normales pour la compensation ne sont jamais respectées telles que les coûts des cultures et plantations, des bâtiments, des terres des revenues pour les activités formelles et informelles.

Selon le CPR (Cadre Politique de Réinstallation) adopté en 2009 par l’Etat Togolais, le coût d’un palmier à huile productif est de 15000F et la jeune pousse est de 3500F; un manguier, un citronnier, un avocatier, un bananier, un goyavier, un papayer, un oranger ou tout arbre ombrager est de 5000F et leur jeune pousse est de 1500F.

Le coût du terrain au m2 dans la commune de Lomé est compris entre 13 000 et 20 000F.

Se fondant sur ces dispositions en vigueur, le MMLKG-La Voix des Sans Voix estime désormais que les populations sont suffisamment averties afin de ne plus céder leur terre à l’Etat ou à toute organisation sans une juste et préalable indemnisation et lance un appel au gouvernement pour le respect des textes et des clauses en matière d’indemnisation terrienne.

Le Président,

****

Pasteur EDOH KOMI

**B.P. 8726 Lomé - Togo, Tél :(+228) 23 20 90 90 / 22 32 55 72 Cel : (+228) 99 47 35 84 / 90 04 17 25**

***E-mail :komiedohkossi@yahoo.com;*** [***maluking662@yahoo.com***](mailto:maluking662@yahoo.com)***,*** [***www.mouvementmartinlutherking.org***](http://www.mouvementmartinlutherking.org)